

SUJET :

Délibération concernant la protection fonctionnelle des élus

Lors du **Conseil Municipal du 25 janvier 2021**, Monsieur Philippe BRAS a tenu à lire une motion de soutien envers tous les élus municipaux. **Cette motion est importante et symbolique, et fait suite à des actes répréhensibles subis par des conseillers municipaux de l'opposition** (deux dépôts de plainte sont en cours).

Le compte-rendu du Conseil Municipal formalise cette délibération sur la protection fonctionnelle des élus, **approuvée à l'unanimité** par tous les élus de Plouvorn. **Nous ne pouvons que regretter qu'elle ne soit pas à juste titre retranscrite dans le registre des délibérations de la commune.**

MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS MUNICIPAUX

Nous, élus municipaux, par cette motion, soutenons tous les élus de notre commune dans le cadre de leur exercice démocratique.

Nous condamnons unanimement et fermement tous faits de pressions, de menaces, d'atteintes aux personnes et aux biens pouvant être exercés sur les élus municipaux.

Nous sommes engagés ensemble afin de combattre toute violence de tiers envers nous-mêmes et nos familles.

Nous n'hésiterons pas à saisir en responsabilité et au sein du Conseil Municipal toute décision nous permettant de protéger les élus pendant leur mandat municipal.

Nous rappelons ici que les élus bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics. Ce dispositif répond à trois types de situation :

- Lorsque l'élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- Lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local,
- Lorsque l'élu local fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Nous prenons acte ce jour qu'une telle protection de la collectivité peut être sollicitée par un élu de la république.